



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 décembre 2022

Objet : Question III-3 de l'ordre du jour
Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023
(2022-12-13-DCM 84)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-84-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

AFFAIRES FINANCIERES – Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur ZIGNA,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général des impôts,
- **VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- **CONSIDERANT** que le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté Paris-Saclay, établissement public de coopération intercommunale auquel la commune est rattachée,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer le taux de chacune des trois taxes directes locales en vigueur pour l'exercice 2023,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances, le 28 novembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONDUIT** pour l'exercice 2023 les taux appliqués en 2022 des trois taxes directes communales, à savoir :

- | | |
|--|---------|
| • taxe foncière sur les propriétés bâties : | 35,35 % |
| • taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 58,70 % |
| • taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16,38 % |

Le maire

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-84-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022